MODE D'EMPLOI

Votre demande d'aide
Vous êtes à la recherche du bon interlocuteur ? Vous souhaitez savoir comment constituer votre dossier de demande d'aide ou encore, savoir comment vous sera versée votre aide ? Pas à pas, nous vous accompagnons dans votre démarche.

5 conditions à remplir :

- Les travaux concernent un logement construit depuis 15 ans ou plus.
- Les travaux sont compris dans la liste des travaux recevables (renseignements auprès de l'ANAH).
- Les travaux sont d'un montant minimum de 1.500€ HT.
- Les travaux ne sont pas commencés.
- Les travaux seront réalisés par des professionnels du bâtiment.

- La première prise de contact

Vous êtes à la recherche du bon interlocuteur ? Vous souhaitez savoir comment constituer votre dossier de demande d'aide ou encore, savoir comment vous sera versée votre aide ? Pas à pas, nous vous accompagnons dans votre démarche.
Pour constituer votre dossier, la *délégation locale* de l'Anah (intégrée au sein de la Direction départementale des territoires) peut vous aider (voir le document « contacts »).

- Le dépôt et le contenu du dossier

Le dépôt

Votre demande de subvention doit être déposée auprès de la *délégation locale* de l'Anah (document « contacts »).

Le contenu

Votre dossier doit comporter les éléments suivants :

- Les imprimés de demande d'aide renseignés.
- La preuve de la propriété du logement.
- Le dossier technique : les devis estimatifs des travaux d'une ou plusieurs entreprises, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du projet, l'évaluation énergétique avant travaux et l'évaluation énergétique projetée après travaux.
- L'avis d'imposition sur le revenu, uniquement pour les propriétaires occupants.

Notez-le : selon les cas, des pièces supplémentaires pourront être demandées.

- L'instruction du dossier

À réception de votre dossier, le service instructeur (*délégation locale* de l'Anah) délivre un récépissé de dépôt. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à fournir les pièces manquantes.
Si votre dossier est recevable, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra vous être attribuée. La subvention est déterminée en fonction des devis fournis par les entreprises.
La décision d'accorder ou de refuser une aide doit intervenir dans les 4 mois suivant le dépôt de la demande. Elle est prise en fonction des priorités locales et des moyens financiers disponibles. Le montant de la subvention est arrêté, sur proposition du service instructeur, lors de la prise de décision.

MODE D'EMPLOI

- La décision d'attribution

Qui décide ?

La décision d'attribution de la subvention est prise par le délégué de l'Agence dans le département (préfet de département).

La notification

Le service instructeur (la *délégation locale* de l'Anah) notifie la décision qui, en cas d'agrément, indique au bénéficiaire le montant prévisionnel de la subvention qui lui est réservée.

Peut-on vous refuser une subvention ?

Oui, la subvention n'est jamais un droit acquis. La décision est prise au niveau local. Pour ce faire, les priorités ou missions nationales de l'Anah sont adaptées localement, en fonction des contextes propres à chaque territoire et des moyens disponibles. Les priorités sont :

- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé
- La rénovation thermique des logements
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes
- Le développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés

Chaque projet de travaux est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.

- Le paiement de la subvention

Une fois les travaux effectués, le propriétaire doit transmettre une demande de paiement accompagnée des factures d'entreprises, notes d'honoraires et, le cas échéant, des pièces permettant de vérifier les conditions de location des logements.

Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par virement.

- Les contrôles, reversements et sanctions

Tout propriétaire ayant obtenu une subvention de l'Anah doit s'engager à avertir l'Agence par écrit de la vente du logement subventionné ou du changement de ses conditions d'occupation.

Selon les cas, un remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé au propriétaire. De plus, l'avantage fiscal pourra également être remis en cause.

Quand une subvention a été accordée, l'Anah contrôle le respect des engagements pris par les propriétaires, qui doivent s'y soumettre en s'engageant à communiquer à tout moment les documents nécessaires.

En cas de fausse déclaration ou de manœuvre frauduleuse, le bénéficiaire d'une subvention de l'Anah ou son mandataire s'expose à certaines sanctions.

- Les contestations et recours

La décision peut être contestée par le propriétaire dans un délai maximum de 2 mois.

- **Sur les territoires en délégation de compétence**, le propriétaire doit adresser un courrier au président de la collectivité délégataire de compétence.
- **Hors délégation de compétence**, le propriétaire doit adresser un courrier au délégué de l'Agence dans le département (préfet de département).

Dans un cas comme dans l'autre, le propriétaire peut, dans un délai maximum de 2 mois, saisir le conseil d'administration de l'Anah (pour un **recours hiérarchique**) ou le tribunal administratif compétent (pour un **recours contentieux**).